



Compte joint pour un couple non marié

Par **vincent**, le **30/04/2011** à **14:48**

Bonjour,
Ma question est très simple:
Un couple non marié non pacsés (juste ensemble), décide d'ouvrir un compte joint au nom de mr X et mme Y. Comment cela se passe-t-il si une saisie attribution intervient sur ce compte au nom de mr X par exemple?
Peut-on saisir ou pas?
Il y a-t-il un moyen légal de se protéger contre une saisie attribution.
merci

Par **mimi493**, le **30/04/2011** à **15:57**

L'organisation d'insolvabilité est un délit.
Si vous voulez que votre argent ne soit pas saisi, sortez-le en espèces et gardez-le bien planqué chez vous.

Par **vincent**, le **30/04/2011** à **15:59**

Bonjour Mimi,
Cette solution je l'avais en tête, mais je pensais qu'il y en aurait une autre.
merci

Par **amajuris**, le **30/04/2011** à **16:05**

bjrr
les sommes déposées sur un compte joint sont présumées la propriété conjointe des titulaires du compte sauf si la convention du compte joint prévoit les parts respectives de chacun des titulaires.
en conclusion en l'absence de mention particulière la saisie peut se

faire sur l'ensemble du compte-joint. Le moyen légal de se prémunir contre une saisie-attribution c'est de payer la dette. Sinon le débiteur averti de la saisie par l'huissier a un délai d'un mois pour la contester auprès du juge de l'exécution en présentant ses arguments.